

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur DEGRUGILLIER François, responsable exploitation du réseau eau potable, service Eau et Assainissement d'AMIENS METROPOLE qui doit intervenir dans la commune pour des travaux de pose, dépose, entretien, maintenance de conduites publiques d'eau potable et de branchements de particuliers sur ces conduites.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS LHOTELIER TP ADDUCTEAM pourra intervenir dans la commune de SALEUX, pour procéder à des travaux de pose, dépose, entretien, maintenance de conduites publiques d'eau potable et de branchements de particuliers sur ces conduites. Ces travaux se dérouleront à compter de ce jour et ce jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Article 2 : La réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/heure pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise SAS LHOTELIER TP ADDUCTEAM.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise SAS LHOTELIER TP ADDUCTEAM pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur DEGRUGILLIER François, responsable exploitation du réseau eau potable, Service Eau et Assainissement d'AMIENS METROPOLE (f.degrugillier@amiens-metropole.com)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 14 mai 2025



L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND